



MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 25 juin 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 04/2026

relatif au traitement des indemnités des membres du Conseil Général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 16 alinéa 2 de la loi sur les communes (LC), le bureau du Conseil propose les indemnités pour le Conseil général.

L'article 29 de la loi sur les communes stipule que :

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

MODIFICATIONS

Le bureau, composé de Monsieur Valérian Mercier, Président, Monsieur Raphaël Berney, secrétaire, Mesdames Eveline Guillet et Brigitte Pascal, scrutatrices, propose de modifier les montants des indemnités pour la législature 2026-2031 :

1. Indemnités pour le Conseil général

	Tarif appliqué	
	Ancien	Nouveau
Indemnité annuelle du Président	Sfr. 50.--	Sfr. 100.--
+ indemnité par séance du Conseil	Aucune	Sfr. 50.--

Traitement annuel du/de la Secrétaire	Sfr. 200.--	Inchangé
+ indemnité par séance du Conseil	Sfr. 50.--	Inchangé
Jetons de présence par séance (par membre)	Sfr. 5.--	Inchangé

2. Indemnités pour les membres du bureau lors des votations et dépouillements

Par votation	Sfr. 50.--	Inchangé
--------------	------------	----------

3. Vacations, hors séance du Conseil et dépouillements

(commissions du conseil, représentant à une association intercommunale, travaux du bureau)

Rétribués à l'heure	Tarif Communal	Inchangé
---------------------	----------------	----------

Notons que le budget pour l'année 2026 ne tient pas compte de l'augmentation qui est soumise à votre approbation.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver cette proposition en prenant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Vu le préavis de la Municipalité no 04/2026
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

D É C I D E

Pour la législature 2026–2031, d'adopter les indemnités pour les membres, la/le secrétaire, et les commissions du Conseil Général selon les propositions du bureau ci-dessus.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 juin 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



S. Kobi



La Secrétaire



M. Bron